

PROCÈS VERBAL

Conseil Municipal du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas HYVERNAT, Maire afin de procéder à l'élection des exécutifs locaux conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

PRÉSENTS : HYVERNAT Nicolas, Maire, SOULIER Julia, BINEAU Alain, GRÈS Ariane, GOUGNE Yannick, TRILLAT Christianne, HESLING André, MAGNARD Annick, DÉCHASSE Agnès, MARTINEZ Loïc, MOUNIER Arnaud, VANEL Sandra, FOUILLÉ Cyril, COUZON Nelly, ZIMMERMANN Étienne, MEZY Didier, MAURIN Isabelle, MAZZANTI Tamara, MÉMERY Aurélien.

EXCUSÉ(S) :

ABSENT(S) :

SECRETAIRE : E. ZIMMERMANN

Séance ouverte à 19H00

DELIBERATION N°03 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ÉLECTION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de CHUZELLES proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2026 se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7, L. 2121-10, L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La séance a été ouverte par Monsieur Nicolas HYVERNAT, Maire sortant, qui a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installés dans leurs fonctions Mesdames et Messieurs :

HYVERNAT Nicolas

GRÈS Ariane

BINEAU Alain

SOULIER Julia

GOUGNE Yannick

TRILLAT Christianne

MOUNIER Arnaud

VANEL Sandra

ZIMMERMANN Etienne

DÉCHASSE Agnès

MARTINEZ Loïc

COUZON Nelly
HESLING André
MAGNARD Annick
FOUILLÉ Cyril
MÉMERY Aurélien
MAZZANTI Tamara
MEZY Didier
MAURIN Isabelle

Monsieur Nicolas HYVERNAT informe le conseil municipal qu'il convient de désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Monsieur Étienne ZIMMERMANN est désigné secrétaire de séance par les membres présents.

Monsieur André HESLING, le plus âgé des membres du conseil, prend la présidence de l'assemblée et procède à l'appel nominal des conseillers proclamés élus le 15 mars 2026.

Sont présents : HYVERNAT Nicolas, GRÈS Ariane, BINEAU Alain, SOULIER Julia, GOUGNE Yannick, TRILLAT Christianne, MOUNIER Arnaud, VANEL Sandra, ZIMMERMANN Etienne, DÉCHASSE Agnès, MARTINEZ Loïc, COUZON Nelly, HESLING André, MAGNARD Annick, FOUILLÉ Cyril, MÉMERY Aurélien, MAZZANTI Tamara, MEZY Didier, MAURIN Isabelle.

La condition de quorum étant respectée, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection du Maire.

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions précitées.

Fait acte de candidature :

- Nicolas HYVERNAT

Sont désignés par le conseil en qualité d'assesseurs :

- Nelly COUZON
- Cyril FOUILLÉ

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au président sous enveloppe son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes et bulletins sans enveloppe déposés dans l'urne) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L.5 du code électoral) : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Nicolas HYVERNAT : 15 voix

Nicolas HYVERNAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé. André HESLING lui remet son écharpe de Maire.

Nicolas HYVERNAT prend la parole, prononce un discours, adresse divers remerciements à l'assemblée et propose de procéder par délibération suivante à la fixation du nombre d'adjoints au Maire.

A. MÉMERY prend la parole et prononce un discours.

DELIBERATION N°04 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

L'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de CHUZELLES étant de dix-neuf, le nombre des Adjoints au Maire ne peut dépasser cinq.

Monsieur le Maire propose au conseil de créer cinq postes d'Adjoints au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 1 voix contre (A. MÉMERY) et 3 abstentions (I. MAURIN, D. MEZY, T. MAZZANTI),

- Décide de créer cinq postes d'Adjoints au Maire en application de l'article L. 2122-2 du CGCT et charge Monsieur le Maire de procéder immédiatement par délibération suivante à l'élection des cinq Adjoints au Maire.

DELIBERATION N°05 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-7-2 :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7. »

Par délibération précédente n° 2026/04, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre d'Adjoints au Maire.

Il est procédé à l'élection des cinq Adjoints au Maire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée auprès de Monsieur le Maire. La liste est composée des conseillers municipaux suivants :

- Julia SOULIER,
- Alain BINEAU,
- Ariane GRÈS,
- Yannick GOUGNE,
- Christianne TRILLAT.

Sont désignés par le conseil en qualité d'assesseurs :

- Nelly COUZON
- Cyril FOUILLÉ

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 2
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Liste ayant Mme Julia SOULIER pour tête de liste : 15 voix

La liste ayant Mme Julia SOULIER pour tête de liste a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés. Sont donc proclamés adjoints au Maire et prennent place dans l'ordre de la liste :

- 1^{ère} Adjointe : Julia SOULIER
- 2^{ème} Adjoint : Alain BINEAU
- 3^{ème} Adjointe : Ariane GRÈS
- 4^{ème} Adjoint : Yannick GOUGNE
- 5^{ème} Adjointe : Christianne TRILLAT

Monsieur le Maire indique les délégations qu'il entend confier aux cinq adjoints et précise que les arrêtés seront signés dès lundi.

LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local qui est remise à chaque membre du conseil municipal ainsi que la copie des dispositions du CGCT consacrées aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L 2123-1 à L 2123-35 et R. 2123- 1 à D. 2123-28)

La séance est levée à 19h19

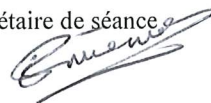
Le Maire



Nicolas HYVERNAT



Le secrétaire de séance



Etienne ZIMMERMANN